



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024**

Conseiller.e.s présent.e.s :

Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Thierry BARTHELEMY, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Yoann BENTEJAC, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU.

Avaient donné procuration :

Didier STURMA à Isabelle FUREGON,
Monique MORENO à Martine MUNOZ,
Pepa CAENEN à Claude GOUILLON-CHENOT,
Serap ALP à Eric BOUCOURT,
Christophe MANKA à Hélène BOUDON,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,
Farida LAID

Stéphane RODIER, Maire de Thiers, ouvre la séance à 19H00.

Désignation du secrétaire de séance : Thierry BARTHELEMY

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Conseillers représentés	Total votants
33	25	5	30

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mai 2024 ;
- Délégation du Maire

ADMINISTRATION GENERALE

1. Remboursement de frais aux élus – mandat spécial ;
2. Cession des parts SPL TDM au SMTUT ;

POLICE MUNICIPALE

3. Règlement intérieur de la fête foraine ;
4. Tarification des droits de place des forains

CULTURE

5. Tarification des articles boutique PAMPARINA ;
6. Création d'un tarif pour la nouvelle édition d'un ouvrage du musée ;
7. Convention conservatoire G. Guillot/ Conseil Départemental BEM MAA ;

REGIE DES EAUX

8. Accords d'entreprise Régie des Eaux ;

URBANISME

9. Vente et acquisition de parcelles – modifications ;
10. Subventions façades ;
11. Tarif taxe Locale de la publicité extérieure (TLPE) ;

FINANCES

12. Demande de subventions DRAC, Conseil Régional aura et Conseil Départemental pour les travaux d'entretien et de mise hors d'eau / hors d'air de la toiture des forges Mondière ;
13. Modification l'Autorisation de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) pour les travaux du Centre d'Art Contemporain (Cac) « le Creux de l'enfer » ;
14. Codification des règles d'attribution des cadeaux ;
15. Décision modificative n°1 - budget PRINCIPAL ;
16. Décision modificative n°1 - budget annexe ASSAINISSEMENT.
17. Décision modificative n°1 - budget annexe SIC.
18. Décision modificative n°1 - budget annexe OPAH ;
19. Décision modificative n°1 - budget annexe PERILS;
20. Modification des durées d'amortissements des immobilisations du budget annexe OPAH ;
21. Admission de créances éteintes – budget PRINCIPAL ;
22. Admission de créances éteintes – budget annexes EAU ;
23. Admission de créances éteintes – budget annexe ASSAINISSEMENT ;
24. Modification régie d'avance de services administratifs – régie 66 ;

MARCHES PUBLICS

25. Marché de fournitures – achat de matériels et licences informatiques ;
26. Autorisation à souscrire le marché de denrées alimentaires ;
27. Marché de travaux pour la réhabilitation du Centre d'Art Contemporain (CAC) «Le creux de l'enfer»
- Avenant n°2 - lot 2

RESSOURCES HUMAINES

28. Mise à jour du tableau des emplois ;
29. Actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).



1. PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mai 2024 est soumis à l'approbation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 14 mai 2024

2. DELEGATION DU MAIRE

DCM 2024-39 MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES ET DE SERVICES - FESTIVAL MUSICAL LA PAMPARINA 2024 - LOTS 5, 6 ET 7

L'avis de la Commission des Marchés Passés en Procédure Adaptée (CMAPA) est en date du 29 avril 2024.

Considérant l'analyse des offres et la proposition des sociétés :

- CAUX LOC (76890 BEAUVAL-EN-CAUX) pour le Lot 5 – Location de sanitaires
- STS (63430 PONT-DU-CHÂTEAU) pour le lot 6 – Location son, lumières et backline ;
- SAS TRANSIT (63430 PONT-DU-CHÂTEAU) pour le lot 7 – Location de scènes ;

Un marché public de fournitures et de services pour les lots techniques et de services est conclu pour la durée du festival 2024 avec :

- Société CAUX LOC (76890 BEAUVAL-EN-CAUX) pour un montant total de 7 725,00 euros HT pour le lot 5 – Location de sanitaires ;
- Société STS (63430 PONT-DU-CHÂTEAU) pour un montant total de 40 990,00 euros HT pour le lot 6 – Location son, lumières et backline ;
- Société SAS TRANSIT (63430 PONT-DU-CHÂTEAU) pour un montant total de 24 664,00 euros HT pour le lot 7 – Location de scènes.

DCM 2024-40 CONVENTION DE LIGNE DE TRÉSORERIE AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE

Considérant les offres reçues de la Caisse d'Épargne et de la Banque postale, et que la proposition de la Caisse d'Épargne est la mieux « disante », pour une convention de Trésorerie de 200 000 euros sur une durée d'un an, utilisable en plusieurs tirages.

Une convention de ligne de trésorerie est souscrite auprès de la Caisse d'Épargne pour une durée de 1 an à hauteur de 200 000 euros (deux cent mille euros).

Elle servira à financer les besoins ponctuels de trésorerie du budget annexe ASSAINISSEMENT de la Ville de Thiers selon les conditions de la convention de ligne de trésorerie qui sont les suivantes :

- Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirages sans montant minimum
- Durée maximum du prêt : 12 mois
- Taux de référence : ESTER
- Marge : 0,49 %
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : 0,10 %
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts



DCM 2024-41 CREATION REGIE DROITS DE PLACE POUR FOIRES ET PAMPARINA

La délibération n°10 du 14 mai 2024 modifiant la régie des droits de place – Régie 46 et l’avis du comptable public du 16 mai 2024, la régie 46 est modifiées dans ces articles suivants :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} juillet 2024, il est créé une régie de recettes de droits de place pour les foires (fêtes du printemps et foire au pré) et la PAMPARINA.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée aux services culturels, rue Saint Exupéry.

ARTICLE 3 : Cette régie fonctionne à compter du 1^{er} juillet 2024.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits émanant des droits de place à acquitter pour occupation des emplacements pour les foires (fêtes du printemps et foire au pré) et la PAMPARINA dont les tarifs ont été fixés par le Conseil Municipal en sa séance du 15 avril 2024.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques bancaire ou postal
- Espèces
- CB

Elles sont perçues contre remise à l’usager d’une quittance issue du P1RZ.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôts de fonds sera ouvert au nom de la régie de recettes.

ARTICLE 7 : Le montant maximum d’encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 500,00 euros.

ARTICLE 8 : Un fonds de caisse d’un montant de 300,00 euros est mis à disposition du régisseur.

DCM 2024-42 MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES ET DE SERVICES - FESTIVAL MUSICAL LA PAMPARINA 2024 - LOT 3

L’avis de la Commission des Marchés Passés en Procédure Adaptée (CMAPA) est en date du 21 mai 2024.

Considérant l’analyse des offres et la proposition des sociétés :

- Société GORON GSL (03200 VICHY) pour le lot 3 – Gardiennage

Un marché public de fournitures et de services pour les lots techniques et de services est conclu pour la durée du festival 2024 avec :

- Société GORON GSL (03200 VICHY) pour un montant total de 20 199,00 euros HT pour le lot 3 – Gardiennage.

DCM 2024-43 MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX - CONFORTEMENT FAÇADE DEFI-MODE - RENONCIATION AUX PENALITES DE RETARD

La DCM 2023-83 autorise la signature d’un marché public de travaux pour le confortement des façades de l’immeuble dit Défi-Mode avec l’entreprise AITS (13240 SEPTEMES-LES-VALLONS), pour un montant total de 81 012.50 euros HT,

La DCM 2024-29 autorise la signature d’un avenant n°1 au marché public de travaux pour le confortement des façades de l’immeuble dit Défi-Mode avec l’entreprise AITS (13240 SEPTEMES-LES-VALLONS), pour un montant total de 8 700 euros HT portant le montant total du marché à 89 712.50 euros HT.

Le marché initial prévoit un délai de réalisation des travaux (hors études et fabrication) de 22 jours, ainsi que des pénalités fixées à 100 euros par jour de retard.



Concomitamment à la notification du marché, l'OS N°1 du 6 décembre 2023 a fixé un démarrage des travaux au 8 janvier 2024.

Aux termes du contrat, la réception des travaux aurait dû intervenir le 29 janvier 2024, alors qu'elle a été réalisée le 22 avril 2024, soit avec un retard de 84 jours représentant un potentiel 8 400 euros de pénalités.

Le retard constaté n'est pas imputable à l'entreprise AITS mais à des éléments extérieurs à l'entreprise, à savoir :

- Le déplacement de l'instrumentation en place dans le bâtiment n'a été réalisé qu'à partir du 22 février, ne permettant pas de démarrer les travaux le 8 janvier 2024,
- Les fragilités apparues côté rue Terrasse dans un contexte de maintien de la circulation automobile ont nécessité une phase d'arrêt dans les travaux dans l'attente des préconisations du bureau d'étude structure,
- Le délai de réalisation de l'avenant n°1 suite à la proposition financière de l'entreprise a reporté la réception des travaux.

Il serait, dans ces conditions, inéquitable et non conforme à l'esprit des dispositions contractuelles prévoyant une pénalisation du retard pris par l'entreprise dans l'exécution de son marché, d'appliquer une pénalité à l'entreprise AITS,

Il a été décidé de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard de la société AITS dans l'exécution de son marché de travaux pour le confortement des façades de l'immeuble dit Défi-Mode.

DCM 2024-44 - DON DE MADAME VANLUTSEM

Un don en numéraire d'un montant de 16,94 euros par Madame VANLUTSEM a été fit à la Commune de THIERS.

Cela concerne une régularisation historique dont on ne connaît pas l'origine.

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1. REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ÉLUS – MANDAT SPECIAL

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Le Maire, les Adjoints, les Conseillers Municipaux peuvent être amenés à réaliser des déplacements inhabituels et indispensables (en dehors de leurs activités courantes d'élus), en France et à l'étranger pour représenter la Commune, dans le cadre de leurs compétences et pour répondre à l'intérêt public tels les déplacements dans le cadre de jumelages, de festivals, de salons.

Dans le cadre « Rencontres mondiales de la coutellerie », un programme d'actions est prévu en plusieurs temps.

Dans un premier temps :

- Voyage d'étude France/Argentine dans le but d'approfondir les échanges entre couteliers du 25 septembre 2023 au 2 octobre 2023.
- Visite de l'offre de formation et d'entreprises locales.

Dans un second temps, une délégation thiernoise se rendra à TANDIL à l'automne 2024 pour compléter l'action autour de la formation, de l'expertise avec une mission d'audit en Argentine en vue de la création d'une école de coutellerie et à terme la possibilité d'un échange d'étudiants entre les bassins couteliers.

Une précédente édition a eu lieu à Albacete en 2022 et une délégation composée de 5 personnes de TANDIL est venue à Thiers du 25 au 29 septembre 2023.



Ces actions sont soutenues par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères au travers d'une aide financière accordée à la Ville. Cette subvention de 40 000 euros, notifiée, doit permettre de prendre en charge les dépenses (transport / repas / nuitées) dans les différentes étapes du projet.

Suite au bilan des actions présentées au Ministère de l'Europe, un complément de 15 600 euros a été alloué pour renforcer les échanges entre les deux collectivités. La notification est prévue pour juillet 2024.

Dans le cadre des Journées mondiales de la coutellerie organisées par TANDIL (Argentine) du 14 au 18 octobre 2024, la visite-retour de la délégation thiernoise à TANDIL du projet de coopération décentralisée Thiers- TANDIL « Synergies et complémentarité entre la coutellerie de deux continents », financée par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères de 2023 à 2025, est organisée.

La délégation-retour sera composée de 5 personnes :

- Laurent BEAL, Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie,
- David BONNET, Lycée Jean Zay,
- Dominique CHAMBRIARD, Confrérie du couteau de Thiers ou
- Quentin FESSELET, atelier du moment,
- Olivier BONTOUX, entreprise Roddier Roddier,

La visite-retour de la délégation est prévue du 12 au 20 octobre 2024.

Le projet financé par le Ministère a comme budget prévisionnel :

	Montant	Commentaires
Voyages Thiers- TANDIL pour 5 personnes :	7 500 euros	Billet d'avion Lyon-Buenos-Aires + déplacement à Lyon + déplacement à TANDIL (bus)
Nuitées 5 personnes	2 250 euros	A verser à TANDIL
Transferts internes	500 euros	A verser à TANDIL
Repas 5 personnes	450 euros	A verser à TANDIL

Les dépenses prévisionnelles sont de l'ordre de :

- Billet d'avion Lyon-Buenos-Aires : actuellement de l'ordre de 1 300 euros par personnes A/R ;
- Déplacement Thiers-aéroport de Lyon : 200 euros ;
- Déplacement aéroport de Buenos-Aires – TANDIL : 100 euros aller/retour pour 5 personnes en bus (sous réserve de la nécessité d'une nuitée à Buenos-Aires selon horaires avion).
- Restauration pour 5 personnes sur 6 jours : 450 euros.

Ces dépenses seront, pour partie, prises en charges par la Régie n°66 modifiée lors du présent Conseil Municipal au point n°9.14.

Les objectifs du projet de coopération décentralisé étant de :

- 1) Elaborer un protocole de qualité pour TANDIL,
- 2) Concevoir un atelier professionnel à TANDIL,
- 3) Organiser à terme la formation de couteliers, nous avons ciblé les travaux de la délégation sur le lien à la formation et la coopération artisans-industriels couteliers.

5 temps de travail seront organisés en marge ou au sein des Journées mondiales de la coutellerie (des activités pourront se dérouler les lundi 14 et vendredi 18 octobre, ainsi que le samedi 19 octobre, et pendant les différents temps d'interactions lors des journées mondiales dont le séminaire chercheurs-acteurs du jeudi 17 octobre matin :

- Démonstration de fabrication de couteau pliant : création sur place d'un couteau géant conçu par la confrérie de Thiers, avec du matériau fourni par le bassin industriel thiernois. Sculpture qui sera offerte au maire de TANDIL.



- Echanges sur les protocoles de qualité : présentation du protocole construit à TANDIL, discussions croisées : voir projet présenté lors des affilada de décembre 2023 à TANDIL par l'iNTI et ses collaborateurs
- Présentation de la démarche de la Confrérie des couteliers de Thiers pour coopérer entre artisans, industriels et sous-traitants
- Mini formation aux savoir-faire de la coutellerie par les formateurs du CFAI et du Lycée Jean Zay pour illustrer les possibilités de formation de l'atelier professionnel
- Discussion sur les possibilités d'échanges d'étudiants (avec SIGMA à Clermont-Ferrand) et d'apprentis (via le CFAI) : modalités concrètes, perspectives pour les années qui viennent.

Le mandat spécial s'applique pour les élus et les fonctionnaires qui accompagnent cette délégation du 12 au 20 octobre 2024 à savoir :

- Stéphane RODIER, Maire de Thiers ;
- Florent MOLLE, Directeur du Musée de la Coutellerie et des sites patrimoniaux.

Les dépenses prévisionnelles sont de l'ordre de :

- Billet d'avion Lyon-Buenos-Aires : actuellement de l'ordre de 1 300 euros par personnes A/R ;
- Déplacement Thiers-aéroport de Lyon : 200 euros ;
- Déplacement aéroport de Buenos-Aires – TANDIL : 20 euros aller/retour pour 2 personnes en bus (sous réserve de la nécessité d'une nuitée à Buenos-Aires selon horaires avion) ;
- Restauration pour 2 personnes sur 6 jours : 180 euros (90 euros par personnes et par nuits sur 6 jours).

Ces dépenses seront, pour partie, prises en charges par la Régie n°66 modifiée lors du présent Conseil Municipal au point n°9.14.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le remboursement des frais de transport, restauration et d'hébergement dans le cadre d'un mandat spécial pour le déplacement entre le 12 et le 20 octobre 2024 à TANDIL en Argentine tel que présenté ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°1 - Approbation à l'unanimité

3.2. CESSION DE PARTS DE LA SPL GAIA DE TDM AU SMTUT

Rapporteur Stéphane RODIER

La Société Publique Locale « Gaïa » a été créée le 28 octobre 2021 pour une durée de 99 ans.

La Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne (TDM) en est actionnaire majoritaire à hauteur de 52%. Elle détient quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de cent (100) euros soit une participation au capital de la société à hauteur de quarante mille (40 000) euros.

La SPL « Gaïa » a pour missions de réaliser pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire géographique, les actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de favoriser et développer le développement durable, social et solidaire du territoire à travers le développement de l'insertion professionnelle solidaire et sociale par la création d'activité économique sur le territoire de ses actionnaires ; la création d'emplois supplémentaires, le développement et l'insertion professionnelle de nouveaux travailleurs, notamment pour les personnes privées durablement d'emploi, afin de lutter contre le chômage, par l'acquisition, la vente et la location de biens mobilier ou immobiliers.



Le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Bassin Thiernois (SMTUT) est autorité organisatrice de la Mobilité sur le territoire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et participe, à ce titre, à l'attractivité économique et sociale du territoire en organisant les transports locaux et en développant notamment les déplacements périurbains sur le territoire. Il souhaite faire intervenir la SPL GAIA pour renforcer ses actions auprès des personnes en situations de fragilité, de précarité du fait de leurs situations économiques et sociales.

La SPL est une forme de société anonyme instituée par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, et dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le capital des S.P.L. est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités et une S.P.L. ne doit intervenir que pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires.

C'est pourquoi le SMTUT envisage de participer au capital.

La Mairie de DORAT souhaite également entrer au capital social de la SPL Gaïa afin de pouvoir bénéficier de l'approvisionnement en denrées alimentaires.

Son intégration se ferait non pas par augmentation de capital, mais par cessions d'actions au prix nominal par la Communauté de Communes.

L'évolution au capital social de la SPL Gaïa serait la suivante :

	Situation actuelle			Situation future		
	Nb actions	Capital en euros	% capital	Nb actions	Capital en euros	% capital
TDM	400	40 000	52	371	37 100	48,21
SMTUT	0	0	0	28	2 800	3,65
Mairie de DORAT	0	0	0	1	100	0,14
Ville de THIERS	370	37 000	48	370	37 000	48
Capital social	770	77 000	100	770	77 000	100

Dans le cadre du contrôle analogue, chaque actionnaire doit disposer d'un siège d'administrateur. Il convient donc d'attribuer un siège d'administrateur au SMTUT.

TDM restera majoritaire.

Dans ces conditions, le futur Conseil d'administration sera composé de 13 administrateurs répartis comme suit : 6 administrateurs pour TDM, 6 administrateurs pour la Ville de Thiers et un administrateur pour SM TUT.

Le Maire indique qu'étant président de la Société Publique Locale, il ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** comme nouvel actionnaire de la S.P.L. GAIA le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Bassin Thiernois et la Commune de DORAT par rachat d'actions vendues par la TDM ;
- **Prend acte** de la cession de 29 actions détenues par TDM dans le capital de la S.P.L. GAIA au Syndicat Mixte des Transports Urbains du Bassin Thiernois et la commune de DORAT au prix unitaire de cent euros (100) par action
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°2 - Approbation à l'unanimité
(NPPV : Stéphane RODIER)**



4. POLICE MUNICIPALE

4.1. REGLEMENT INTERIEUR DE LA FETE FORAINE

Rapporteur : Sophie DELAIGUE, conseillère déléguée au commerce

Un règlement intérieur « Fête Foraine » a été instauré afin que l'installation des manèges se déroule dans de bonnes conditions. Ce règlement a été établi suite aux constatations sur plusieurs années où les forains « décidaient » de la façon de s'installer sans tenir compte des remarques du placier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le règlement intérieur tel que présenté en annexe ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°3 - Approbation à l'unanimité

4.2. TARIFICATION DES DROITS DE PLACE DES FORAINS

Rapporteur : Sophie DELAIGUE, conseillère déléguée au commerce

Afin de rendre plus attractive la Fête Foraine, l'un des espaces le plus attendu de la Foire au Pré, et afin d'augmenter le nombre de métiers présents et d'être concurrentiel face aux manifestations se déroulant à la même période, il est proposé de réviser les droits de place des forains participant à la Foire au Pré afin de les ajuster aux spécificités relatives à chaque métier

La proposition est la mise en place d'un tarif décroissant en fonction de la taille de l'emplacement. Notamment pour la Foire au Pré.

De 1 à 20 m ²	De 20 à 50 m ²	De 50 à 100 m ²	De 100 à 300 m ²	Plus de 300 m ²
2€/m ²	1,80€/m ²	1,70€/m ²	1,50€/m ²	1,30€/m ²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la nouvelle grille tarifaire concernant les droits de place des forains ;
- **Fixe** les tarifs applicables à partir du 1^{er} septembre 2024 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°4 - Approbation à l'unanimité

5. CULTURE

5.1. TARIFICATION DES ARTICLES BOUTIQUE PAMPARINA

Rapporteur : Claude GOUILLON-CHENOT, adjoint délégué à la culture, communication et évènements

Dans le cadre de la PAMPARINA, il est proposé la création d'une boutique d'articles dérivés du festival. Cette boutique sera installée place Antonin Chastel et proposera à la vente les articles suivants :

Articles	Prix de vente
Affiches A3	1 €
Affiches 60x40	2 €
Tee-shirt à la vente couleur blanche	15 €



Stylo 4 couleurs	5 €
Sac en coton tote bag	10 €
Badges	2 €
Gourde en aluminium	8 €
Eventail en bois	8 €
Casquettes	10 €
Chapeaux	8 €
Parapluie	12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la tarification des articles mis à la vente pendant la PAMPARINA ;
- **Fixe** les tarifs applicables à partir du 1^{er} juillet 2024 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°5 - Approbation à l'unanimité

5.2. CREATION D'UN TARIF POUR LA NOUVELLE EDITION D'UN OUVRAGE DU MUSEE

Rapporteur : Claude GOUILLON-CHENOT, adjoint délégué à la culture, communication et événements

Dans le cadre de la parution de la nouvelle édition de l'ouvrage « Couteaux de nos régions », il est obligatoire de suivre l'augmentation du tarif éditeur qui passe de 15,90 euros à 16,90 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la tarification de la nouvelle édition ;
- **Fixe** le tarif applicable à partir du 1^{er} juillet 2024 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°6 - Approbation à l'unanimité

5.3. CONVENTION CONSERVATOIRE G. GUILLOT/ CONSEIL DEPARTEMENTAL BEM MAA

Rapporteur : Claude GOUILLON-CHENOT, adjoint délégué à la culture, communication et événements

Dans le cadre de l'organisation du Brevet d'Etudes Musicales (BEM), diplôme de fin de deuxième cycle organisé à l'échelle départemental pour toutes les écoles de musique qui le souhaitent, le conservatoire de Thiers co-organise avec le Département la première session du BEM des Musiques Actuelles Amplifiées (MAA).

La signature de la convention permettra le remboursement des frais de défraiement des jurys invités pour l'examen, à la Ville de Thiers par le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la co-organisation du BEM MAA ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°7 - Approbation à l'unanimité



6. REGIE DES EAUX

6.1. ACCORDS D'ENTREPRISE REGIE DES EAUX

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Compte tenu de l'arrivée à échéance de l'Accord de transition anticipée conclu le 3 décembre 2019 entre la Ville de THIERS, la société SAUR et les organisations syndicales représentatives de cette dernière, la Commune de THIERS s'est rapprochée du personnel de la Régie des eaux et d'assainissement de la Ville de THIERS (ex-salariés de la société SAUR) afin de conclure un accord collectif d'entreprise organisant le statut collectif des salariés.

Compte tenu de l'effectif du personnel de la Régie des eaux et d'assainissement de la Ville de THIERS à la date de conclusion du présent accord (moins de 11 salariés), de l'absence de représentants du personnel au sein de la Régie (absence de comité social et économique et de délégué syndical), la Commune a souhaité mettre en œuvre le processus de négociation selon un mode dérogatoire, en particulier avec les membres du personnel de la Régie conformément aux articles L. 2232-21 et suivants du Code du travail. La Direction de la Régie a donc soumis à l'approbation de l'ensemble des collaborateurs le projet d'accord sur le fondement des articles L. 2232-21 et suivants du Code du travail en vigueur.

Afin que les agents de la régie des eaux puissent se prononcer dans les meilleures conditions, il leur a été proposé d'assister à une réunion d'information et de concertation portant sur la négociation d'un accord d'entreprise relatif au statut collectif au sein de la Régie des eaux et d'assainissement de la Ville de Thiers.

Cette réunion s'est tenue le 02 mai 2024, à 14h00 en salle DOSGILBERT en Mairie de Thiers.

Lors de cette réunion, la Direction de la Régie a expliqué les raisons de la conclusion d'un tel accord, son contenu, et a répondu aux éventuelles questions. Il leur a également été possible de faire des suggestions et propositions.

Un exemplaire papier du projet d'accord leur a été transmis. Ils se sont prononcés favorablement à l'unanimité (9 salariés) à ce projet d'accord lors du scrutin du 22 mai dernier.

Cette proposition d'accord d'entreprise annexée à la présente note a été approuvée à l'unanimité lors du Comité Social Territorial (CST) qui s'est tenu le 31 mai 2024.

Le Conseil d'Exploitation réuni le 17 juin 2024 s'est prononcé favorablement à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition d'accord d'entreprise annexée à la présente note ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°8 - Approbation à l'unanimité

7. URBANISME

7.1. VENTE ET ACQUISITION DE PARCELLES – MODIFICATIONS

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme

Le Conseil Municipal réuni le 24 octobre 2023 a décidé de procéder à un échange de parcelles en procédant à l'acquisition d'une partie des parcelles situées en zone agricole totalisant une surface de 2 000 m² pour un prix de 0,5€/m² et à une cession partielle de la parcelle BE 167 d'une surface de 3 000 m² de terrain en zone constructible au prix de 15€/m².



Pour rappel, la cession doit permettre au propriétaire riverain de mettre en conformité l'usage qu'il en fait actuellement : pâturages et jardins potagers. L'acquisition s'intègre dans la réflexion globale sur l'aménagement de la future voie verte le long de la DUROLLE.

Suite à cette décision, les bornages ont été réalisés :

- Le document d'arpentage permettant l'acquisition des parcelles pour la voie verte représente 2 257 m² ;
- Le document d'arpentage permettant la cession partielle de la parcelle BE 167 représente 3 249 m².

Aussi, il convient de prendre une nouvelle délibération, les surfaces et les montants ayant évolué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'acquisition des parcelles en zone agricole le long de la DUROLLE pour un coût de 1 128,50 euros ;
- **Approuve** la vente des parcelles en zone constructible pour un coût de 48 735 euros et de prendre en charge les frais de géomètre engagés pour l'achat des parcelles le long de la DUROLLE ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°9 - Approbation à l'unanimité

7.2. SUBVENTIONS FACADES

Rapporteur : David DEROSSIS, adjoint délégué à l'Urbanisme.

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, trois dossiers de demande de contribution de propriétaires ont été déposés à la commune pour des travaux de ravalement de façades :

- 759,60 euros rue Victor HUGO ;
- 922,07 euros rue Victor HUGO ;
- 1 483,50 euros avenue Voltaire.

Soit un total de subventions s'élevant à 3 165,17 euros.

Le montant total des subventions octroyées depuis le 1^{er} janvier 2024 s'élève à 34 753,76 euros.

Tous les dossiers présentés peuvent prétendre à des contributions Thiers Dore et Montagne (TDM). A la date de la rédaction de cette note, aucun dossier n'était déposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'octroi de ces subventions ;
- **Verse** les subventions après vérification des travaux ainsi que sur présentation des factures ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°10 - Approbation à l'unanimité

7.3. TARIF TAXE LOCALE DE LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Rapporteur : Stéphan RODIER, Maire

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été mise en place par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2010.



Elle concerne 3 catégories de supports :

- Les publicités,
- Les enseignes,
- Les pré-enseignes.

Les tarifs maximaux sont réévalués chaque année pour l'année suivante par l'Etat suivant l'indice de croissance. Ils sont indexés sur l'inflation, qui suit les modalités prévues à l'article L 132-2 du Code des impositions sur les Biens et les Services.

Les tarifs sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac.

A titre indicatif, le taux d'inflation applicable aux tarifs 2024 pour obtenir les tarifs 2025 est de 4,8%. Cette revalorisation doit intervenir avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Il est proposé de fixer les tarifs 2025 selon les tarifs revalorisés proposés par l'Etat :

	2024	2025
Publicité et pré-enseignes		
Affichage non numérique		
Surface cumulée inférieure à 50 m ²	17,70 €	18,60 €
Surface cumulée supérieure à 50 m ²	35,40 €	37,10 €
Affichage numérique		
Surface cumulée inférieure à 50 m ²	53,10 €	55,70 €
Surface cumulée supérieure à 50 m ²	106,20 €	111,20 €
Enseignes		
Surface cumulée inférieure à 7 m ²	Exonération	Exonération
Surface cumulée comprise entre 7 et 12 m ² : tarif par m ² par an	17,70 €	18,60 €
Surface cumulée comprise entre 12 et 50 m ² : tarif par m ² par an	35,40 €	37,10 €
Surface cumulée supérieure à 50 m ² : tarif par m ² par an	70,80 €	74,20 €

Le Maire précise que, suite à une demande des groupes de l'opposition, le produit de la Taxe Locale de la Publicité Extérieure (TLPE) s'élève à 79 000 euros pour la Ville de Thiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Applique** la TLPE aux trois catégories de supports concernées : les publicités, les enseignes et les pré-enseignes ;
- **Fixe** les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure sur la base du tarif de référence de droit commun (article L2333-9 du CGCT) tels que présentés ci-dessus pour l'année 2025 ;
- **Exonère** les dispositifs dédiés à l'affichage associatif à but non lucratif et les enseignes dont la surface cumulée est inférieure à 7m², comme le prévoit la loi ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°11 - Approbation à l'unanimité



8. FINANCES

8.1 DEMANDE DE SUBVENTIONS DRAC, CONSEIL REGIONAL AURA ET CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MISE HORS D'EAU/HORS D'AIR DE LA TOITURE DES FORGES MONDIERE

Rapporteur : Pierre CONTIE, Adjoint délégué au Patrimoine et au Tourisme

Afin de préserver ce bâtiment emblématique du glorieux passé industriel thiernois, il est nécessaire de le conforter et de restaurer sa toiture en procédant notamment à sa mise hors d'eau et hors d'air.

Pour ce faire la Ville a fait appel au mécénat privé de la Fondation d'Entreprise Michelin (FEM) par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine.

En complément de ce mécénat, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) peut accorder des subventions pour des investissements portant sur des travaux nécessaires à la conservation des immeubles inscrits au titre des Monuments Historiques (MH).

Pourront être subventionnés les travaux de restauration, conservation et les éléments de maîtrise d'œuvre liés à l'exécution des travaux (DET et AOR). Les interventions ayant reçu un commencement d'exécution avant la date de dépôt de la demande de subvention, ne sont pas éligibles à subvention et devront être sorties de la demande de subvention.

Pour effectuer une demande de subvention, le plan de financement de l'opération doit faire l'objet d'une délibération. La DRAC impose d'effectuer la demande de subvention sur la base des devis d'entreprises, donc après consultation et non sur simple estimatif du maître d'œuvre.

Or, à ce jour nous n'avons en notre possession que l'estimatif de la MOE, les devis d'entreprises ne seront reçus que le 5 juillet prochain. Aussi, en accord avec la DRAC, nous allons exceptionnellement délibéré sur un plan de financement basé sur l'estimatif MOE, plan de financement que nous régulariserons au conseil municipal de septembre. Cela va nous permettre de déposer la demande de subvention sur la plateforme en ligne dès réception des devis.

L'accusé réception de la demande de subvention par la DRAC autorise le commencement d'exécution des travaux (et notamment la notification d'attribution des marchés), la DRAC dispose d'un délai de 8 mois pour instruire la demande de subvention. La décision d'attribution de subvention interviendra probablement en début d'année 2025 sur la programmation 2025 de la DRAC.

Pour ce type de travaux sur des immeubles inscrits à l'inventaire des monuments historiques, il est possible de solliciter le Conseil Régional et le Conseil Départemental qui retiennent la même base subventionnable que celle de la DRAC. Pour solliciter la Région AURA et le Département, la Commune doit avoir au préalable effectué sa demande de subvention auprès de la DRAC.

Le montant estimatif total de l'opération est de 773 582 euros HT soit 928 298,40 euros TTC.

Concernant les travaux, le montant estimatif s'élève hors imprévus à 636 350 euros HT soit 763 620 euros TTC, le montant HT retenu pour la maîtrise d'œuvre après déduction des dépenses engagées est de 26 735,20 euros HT soit 32 082,24 euros TTC. La dépense éligible sur laquelle se calculeront les subventions est donc de 663 085,20 euros HT (Travaux HT + Reliquat MOE HT).

L'aide de l'Etat pour ce type de travaux peut aller au maximum jusqu'à 25% du montant HT des dépenses éligibles soit : 165 771,30 euros.

L'aide de la Région AURA est plafonnée à 60 000 euros au maximum. L'aide du Conseil Départemental s'élève au maximum à 12% de la dépense éligible HT, soit 79 570,22 euros.



Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Etat (DRAC), du Conseil Régional AURA et du Conseil Départemental pour un montant cumulé de 305 341,52 euros, soit 39,47% du coût HT total de l'opération.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Coût estimatif de l'opération			
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT		
Travaux	636 350,00 €		
Imprévus	56 800,00 €		
Sous-total Travaux	693 150,00 €		
Honoraires MOE	58 120,00 €		
Autres frais (CT, CSPS, Diagnostic Amiante)	7 822,00 €		
Mission OPC	12 000,00 €		
Débroussaillage des abords	2 490,00 €		
Coût HT	773 582,00 €		
Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Statut	Pourcentage	Montant sollicité
Mécénat Michelin	Acquis	35,67 %	276 000,00 €
Etat – DRAC (25% sur travaux hors aléas + dépenses MOE après le 25/06/24, soit 26 735,20 € HT)	A solliciter	22,44 %	165 771,30 €
Conseil Régional AURA	A solliciter	7,76 %	60 000,00 €
Conseil Départemental (12% travaux hors aléas +MOE)	A solliciter	10,77 %	79 570,22 €
Total financements privés		35,67 %	276 000,00 €
Total financements publics (Ne peut excéder 80%)		39,47 %	305 341,52 €
Fonds propres		24,86 %	192 240,00 €
Total autofinancement (Ne peut être inférieur à 20%)		24,86 %	192 240,00 €
Coût HT		100%	773 582,00 €

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Philippe BARRAU précise que son groupe n'ayant pas voté l'opération, vu son coût, même s'il y a un intérêt à garder cette capsule temporelle, il sera cohérent et ne votera pas les demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuver** la sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat (DRAC Auvergne Rhône-Alpes), du Conseil Régional AURA et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°12 - Approbation à la majorité avec 28 voix POUR et 3 voix CONTRE (Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU)

8.2 MODIFICATION L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)/CREDITS DE PAIEMENT (CP) POUR LES TRAVAUX DU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN (CAC) « LE CREUX DE L'ENFER »

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Des avenants successifs portant sur le marché de maîtrise d'œuvre et sur le lot n°2 du marché travaux ont dû être rédigés, entraînant de facto, la modification de l'AP/CP de cette opération :



Marché de MOE - FABRE & SPELLER : un avenant n°3 fixant le montant définitif du forfait de maîtrise d'œuvre à 276 329,11 euros TTC. Cela représente une plus-value de 16 485,07 euros TTC par rapport au montant TTC du forfait provisoire établi dans l'avenant n°2.

Le montant total des plus-values par rapport au forfait initial est de 22 485,07 euros TTC.

Marché travaux – LOT n°2 GOS ŒUVRE – SORAMA :

Un avenant n°1 pour un montant de 6 731 euros HT soit 8 077,20 euros TTC a été nécessaire afin de :

- pose de platine de pré scellement et carottages ;
- terrassement manuel au RDC ;
- chape de ciment dans le cabinet d'exposition
- déblaiement de gravats au niveau R-2,

Ce premier avenant portait le montant du marché à 487 275,46 euros TTC.

Un avenant n°2 pour un montant de 8 684,50 euros HT soit 10 421,40 euros TTC doit être pris et sera proposé au vote lors de ce Conseil Municipal, afin :

- de modifier la largeur de passage d'une porte et d'une fenêtre pour un motif de cohérence architecturale,
- de modifier deux jambages béton existants pour permettre l'ouverture des portes de façon à satisfaire aux normes de sécurité,
- de modifier l'élargissement d'une marche béton sur la sortie du studio pour satisfaire aux normes de sécurité,
- de déplacer un tas de gravats sur la terrasse extérieure ouest,
- de boucher une trappe dans un plancher au rez-de-chaussée,
- d'ajouter une volée d'escalier en béton,
- de démolir un mur en parpaing pour loger le système de sécurité incendie près de l'accueil,
- déposer une poutre métallique et un poteau non structurels au sous-sol,
- former une pente béton pour accès PMR.

Cet avenant n°2 porte le montant du marché pour le lot GROS ŒUVRE à 497 696,87 euros TTC. Cela représente une plus-value de 18 498,60 euros TTC par rapport au montant du marché initial.

Le montant de l'autorisation de programme est désormais de 3 000 868,41 euros TTC au lieu de 2 965 884,74 euros (+34 983,67 euros). Le crédit de paiement pour l'année 2024 reste inchangé. Le report de la dépense se répercutera en année N+1, en 2025, où l'on passera de 614 096,20 euros de dépenses TTC à 649 079,87 euros TTC

L'AP/CP ainsi modifiée est présentée en annexe.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Le groupe d'Éric BOUCOURT restera cohérent sur le vote de cette opération et s'abstiendra.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) de pour les travaux du centre d'art contemporain (CAC) « le Creux de l'enfer » ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°13 - Approbation à la majorité avec 25 voix POUR et 5 ABSTENTIONS
(Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Yoann BENTEJAC, Serap ALP)



8.3 CODIFICATION DES REGLES D'ATTRIBUTION DES CADEAUX

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP).

Une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération.

L'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Par délibération n°9 du 14 mai 2024 le Conseil Municipal a fixé les règles d'attribution des cadeaux. Des modifications et ajouts doivent être apportés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Porte** la valeur des bons d'achat dans les restaurants de Thiers à 60 euros l'unité à l'intention des retraités de la Ville de Thiers pour 3 à 10 personnes par an ;
- **Attribue** à l'occasion des mariages :
 - 2 entrées gratuites au Musée de la Coutellerie ;
 - 2 places gratuites au cinéma ;
- **Attribue** à l'occasion des baptêmes civils ;
 - Un livre d'une valeur de 15 euros.

Délibération N°14 - Approbation à l'unanimité

8.4 DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Une erreur a été commise lors de l'établissement du Budget Primitif 2024 sur la nature comptable de la prestation G5 pour la détection et la géolocalisation des réseaux d'éclairage public dans le cadre du marché global de performance du renouvellement, de l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et connexes. Cette prestation a été prévue sur la section d'investissement alors qu'il s'agit d'une prestation de service en section de fonctionnement.

Il est nécessaire de prévoir un transfert des crédits de la section d'investissement du compte 21534 – Réseaux d'électrification chapitre 21 par une diminution de crédits du compte 021 – virement de la section de fonctionnement et d'alimenter en section de fonctionnement le compte 6228 – Autres services extérieurs divers chapitre 011 qui sera compensé par la diminution du compte 023 du virement à la section d'investissement pour un montant de 155 520,00 euros ;

Suite à la crise du COVID-19, afin d'aider le secteur de la petite exploitation cinématographique, le CNC a décidé de convertir en subvention la part restant à rembourser au titre des années 2020 et 2021 des avances accordées aux exploitants d'établissement de spectacles cinématographiques. Sur l'avance perçue par la commune pour la mise en place du numérique dans les salles du cinéma Le Monaco, il restait 15 546,00 euros à rembourser au CNC, il est par conséquent nécessaire de prévoir des crédits budgétaires au chapitre 041 sur la nature 16878 – Autres dettes en dépenses et sur la nature 1328 – Subventions autres organismes en recettes pour un montant de 15 546,00 euros afin de solder cette avance et la convertir en subvention reçue.



Il est proposé la décision modificative suivante :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR Dépenses	Dépenses	BP + DM + AS + RAR Recettes	Recettes
Section de fonctionnement				
<i>Dépenses et recettes réelles de fonctionnement</i>				
<i>Chapitre 011 – Charges à caractère générales</i>				
D/011/6228 – Divers		+ 155 520,00 €		
<i>Sous total chapitre 011</i>	6 083 283,11 €	+ 155 520,00 €		
Total des variations des dépenses et recettes réelles de fonctionnement		+ 155 520,00 €		- €
<i>Dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement</i>				
<i>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</i>				
D/023 – Virement à la section d'investissement		- 155 520,00 €		
<i>Sous total chapitre 023</i>	1 900 691,73 €	- 155 520,00 €		
Total des variations des dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement		- 155 520,00 €		- €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT		- €		- €
Section d'investissement				
<i>Dépenses et recettes réelles d'investissement</i>				
<i>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</i>				
D/21/21534 - Réseaux d'électrification		- 155 520,00 €		
<i>Sous total chapitre 21</i>	1 138 098,76 €	- 155 520,00 €		
Total des variations des dépenses et recettes réelles d'investissement		- 155 520,00 €		- €
<i>Dépenses et recettes d'ordre d'investissement</i>				
<i>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</i>				
C/021 – Virement de la section de fonctionnement				- 155 520,00 €
<i>Sous total chapitre 021</i>			1 900 691,73 €	- 155 520,00 €
<i>Chapitre 041 – Opération d'ordre de transfert entre section</i>				
D/041/16878 - Autres dettes autres organismes		+ 15 546,00 €		
C/041/1328 - Subventions autres organismes				15 546,00 €
<i>Sous total chapitre 041</i>	- €	+ 15 546,00 €	- €	15 546,00 €



Total des variations des dépenses et recettes d'ordre d'investissement		+ 15 546,00 €		- 139 974,00 €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT		- 139 974,00 €		- 139 974,00 €

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Annie CHEVALDONNE précise que son groupe n'ayant pas voté le budget PRINCIPAL, il ne votera pas non plus cette décision.

Le groupe d'Éric BOUCOURT restera cohérent et s'abstiendra sur le vote de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la Décision Modificative n°1 du budget PRINCIPAL ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°15 - Approbation à la majorité avec 22 voix POUR,
3 voix CONTRE (Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU) et 5 ABSTENTIONS
(Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Yoann BENTEJAC et Serap ALP)**

8.5 DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Le besoin au chapitre 65 « Charges de gestion courante » afin de couvrir les créances éteintes, il est nécessaire de prévoir au compte 6542 chapitre 65 un montant de 1 516,98 euros qui sera compensé par une reprise de provisions prévue à cet effet au compte 7817 chapitre 78 ;

Il est proposé la décision modificative suivante :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR Dépenses	Dépenses	BP + DM + AS + RAR Recettes	Recettes
Section de fonctionnement				
Dépenses et recettes réelles de fonctionnement				
<i>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes</i>				
D/65/6542 - Créances éteintes		+ 1 516,98 €		
<i>Sous total chapitre 65</i>	15 605,00 €	1 516,98 €		
<i>Chapitre 78 – Reprises sur amortissements, Dépréciations et provisions</i>				
C/78/7817 – Reprises sur dépréciations des actifs circulants				+ 1 516,98 €
<i>Sous total chapitre 78</i>			325 000,00 €	1 516,98 €
Total des variations des dépenses et recettes réelles de fonctionnement		+ 1 516,98 €		+ 1 516,98 €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT		+ 1 516,98 €		+ 1 516,98 €



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget annexe ASSAINISSEMENT ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°16 - Approbation à l'unanimité

8.6 DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE SIC

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Le besoin au chapitre 65 « Charges de gestion courante » afin de couvrir les créances éteintes, il est nécessaire de prévoir au compte 6542 chapitre 65 un montant de 1 000,00 euros qui sera compensé par une reprise de provisions prévue à cet effet au compte 7817 chapitre 78 ;

Il est proposé la décision modificative suivante :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR Dépenses	Dépenses	BP + DM + AS + RAR Recettes	Recettes
Section de fonctionnement				
<i>Dépenses et recettes réelles de fonctionnement</i>				
<i>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes</i>				
D/65/6542 - Créances éteintes		+ 1 000,00 €		
<i>Sous total chapitre 65</i>	4 450,00 €	+ 1 000,00 €		
<i>Chapitre 78 – Reprises sur amortissements, Dépréciations et provisions</i>				
C/78/7817 – Reprises sur dépréciations des actifs circulants				+ 1 000,00 €
<i>Sous total chapitre 78</i>			- €	+ 1 000,00 €
Total des variations des dépenses et recettes réelles de fonctionnement		+ 1 000,00 €		+ 1 000,00 €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT		+ 1 000,00 €		+ 1 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget annexe SIC ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°17 - Approbation à l'unanimité

8.7 DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE OPAH

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Il n'a pas été prévu suffisamment de crédits budgétaires au BP 2024 permettant d'amortir la totalité des immobilisations du budget annexe OPAH, il est nécessaire d'ajouter un complément d'un montant de 995,18 euros en section de fonctionnement au compte 6811 – Dotations aux amortissements, chapitre 042 en dépenses, qui sera équilibré par une augmentation de la subvention d'équilibre versée par le budget principal au compte 74741, chapitre 74 en recettes.



Il sera également nécessaire d'augmenter le montant des amortissements en section d'investissement au compte 280422, chapitre 040 en recettes, qui sera équilibré en dépenses d'investissement par le compte 20422 ;

Il est proposé la décision modificative suivante :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR Dépenses	Dépenses	BP + DM + AS + RAR Recettes	Recettes
Section de fonctionnement				
Dépenses et recettes réelles de fonctionnement				
<i>Chapitre 74 – Dotations et participations</i>				
C/74/74741 – Subvention Commune				+ 995,18 €
<i>Sous total chapitre 74</i>			38 540,00 €	+ 995,18 €
Total des variations des dépenses et recettes réelles de fonctionnement		- €		+ 995,18 €
Dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement				
<i>Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section</i>				
D/042/6811 – Dotations aux amortissements		+ 995,18 €		
<i>Sous total chapitre 042</i>	38 540,00 €	+ 995,18 €		
Total des variations des dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement		+ 995,18 €		- €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT		+ 995,18 €		+ 995,18 €
Section d'investissement				
Dépenses et recettes réelles d'investissement				
<i>Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées</i>				
D/204/20422 – Subventions d'équipement aux personnes de droits privés		+ 995,18 €		
<i>Sous total chapitre 204</i>	38 540,00 €	+ 995,18 €		
Total des variations des dépenses et recettes réelles d'investissement		+ 995,18 €		- €
Dépenses et recettes d'ordre d'investissement				
<i>Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section</i>				
C/040/280422 – Amortissements subvention d'équipement aux personnes de droit privé				+ 995,18 €
<i>Sous total chapitre 040</i>			38 540,00 €	+ 995,18 €
Total des variations des dépenses et recettes d'ordre d'investissement		- €		+ 995,18 €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT		+ 995,18 €		+ 995,18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la Décision Modificative n°1 du budget annexe OPAH ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°18 - Approbation à l'unanimité



8.8 DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE PERILS

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Une erreur d'imputation lors du mandatement et de la refacturation au propriétaire du Péril du 25 Bis rue Mercière en 2016, la commune de Thiers doit annuler les écritures et les réémettre le mandatement en section de fonctionnement car l'expertise demandée n'entraîne pas dans le champ des pouvoirs de police spéciale du maire.

Il est nécessaire de prévoir en section d'investissement au compte 45412028 en dépenses et au compte 45411028 en recettes pour un montant de 1 038,87 euros.

Il est proposé la décision modificative suivante :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR Dépenses	Dépenses	BP + DM + AS + RAR Recettes	Recettes
Section d'investissement				
Dépenses et recettes réelles d'investissement				
<i>Chapitre 45 – Travaux pour compte de tiers</i>				
D/4541/45411028 – Travaux Périls 23 Bis rue Mercière				+ 1 038,87 €
D/4541/45412028 – Travaux Périls 23 Bis rue Mercière		+ 1 038,87 €		
<i>Sous total chapitre 45</i>	372 675,09 €	+ 1 038,87 €	372 675,09 €	+ 1 038,87 €
Total des variations des dépenses et recettes réelles d'investissement		+ 1 038,87 €		+ 1 038,87 €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT		+ 1 038,87 €		+ 1 038,87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget annexe PERILS ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°19 - Approbation à l'unanimité

8.9 MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS DU BUDGET ANNEXE OPAH

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Il n'y aura plus d'écritures hormis les écritures d'amortissements sur le budget annexe OPAH , afin de pouvoir clôturer le budget dès la fin de l'année 2024, il est nécessaire de modifier les durées d'amortissement des immobilisations restant à amortir afin que la dernière annuité soit en 2024.

Il est donc proposé de ramener la durée d'amortissement de chaque immobilisation de la manière suivante :

Numéro inventaire	Date d'acquisition	Montant d'acquisition	Durée initiale	Nouvelle durée proposée	Montant d'amortissement 2024
2021-004	17-06-2021	4 000,00 €	15 ans	3 ans	3 468,00 €



OPAH 2017-0002	10-05-2017	6 000,00 €	15 ans	4 ans	4 800,00 €
OPAH 2017-0002 TVX	07-09-2017	4 586,18 €	15 ans	4 ans	3 671,18 €
OPAH 2018-0002	01-02-2018	10 500,00 €	15 ans	4 ans	8 400,00 €
OPAH 2020-0002	02-04-2020	4 000,00 €	15 ans	4 ans	3 301,00 €
OPAH 2020-0002-TRVX	23/12/2020	8 842,00 €	15 ans	4 ans	7 075,00 €
OPAH2022-0001	24/11/2022	8 914,00 €	15 ans	2 ans	8 320,00 €
OPAH2023-0001	21/04/2023	500,00 €	15 ans	1 an	500,00 €
Total					39 535, 18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la modification des durées d'amortissements des immobilisations du budget annexe OPAH ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°20 - Approbation à l'unanimité

8.10 ADMISSION DE CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Directeur du SGC de Thiers dans les délais légaux. Il est désormais certain que ces créances de droits de voirie ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable (décisions de la commission de surendettement).

Les créances en cause sont détaillées dans l'annexe jointe.

CREANCES ETEINTES budget 01400 compte 6542

	MONTANT TTC
	27,10 €
TOTAL GENERAL	27,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Admet** en créances éteintes les créances mentionnées dans l'annexe ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 65, article 6542 prévu à cet effet ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°21 - Approbation à l'unanimité

8.11 ADMISSION DE CREANCES ETEINTES – BUDGET ANNEXES EAU

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Directeur du SGC de Thiers dans les délais légaux. Il est désormais certain que ces créances d'eau ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable (décisions de la commission de surendettement et certificat d'irrecouvrabilité du liquidateur judiciaire).

Les créances en cause sont détaillées dans l'annexe jointe.



**CREANCES ETEINTES budget 01401
compte 6542**

	MONTANT HT	MONTANT TVA	MONTANT TTC
	101,33 €	16,46 €	117,79 €
	21,92 €	1,20 €	23,12 €
	158,99 €	8,75 €	167,74 €
	93,32 €	5,13 €	98,45 €
	176,45 €	9,71 €	186,16 €
	33,42 €	1,85 €	35,27 €
TOTAL GENERAL	585,43 €	43,10 €	628,53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Admet** en créances éteintes les créances mentionnées dans l'annexe ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 65, article 6542 prévu à cet effet ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°22 - Approbation à l'unanimité

8.12 ADMISSION DE CREANCES ETEINTES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Directeur du SGC de Thiers dans les délais légaux. Il est désormais certain que ces créances d'assainissement ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable (décisions de la commission de surendettement et certificat d'irrecouvrabilité du liquidateur judiciaire).

Les créances en cause sont détaillées dans l'annexe jointe.

**CREANCES ETEINTES budget 01402
compte 6542**

	MONTANT HT	MONTANT TVA	MONTANT TTC
	16,65 €	1,66 €	18,31 €
	7,40 €	0,74 €	8,14 €
	140,60 €	14,06 €	154,66 €
	77,70 €	7,77 €	85,47 €
	155,40 €	15,54 €	170,94 €
	18,50 €	1,85 €	20,35 €
TOTAL GENERAL	416,25 €	41,62 €	457,87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Admet** en créances éteintes les créances mentionnées dans l'annexe ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 65, article 6542 prévu à cet effet ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°23 - Approbation à l'unanimité



8.13 MODIFICATION REGIE D'AVANCE DES SERVICES ADMINISTRATIFS - REGIE 66

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Afin de pouvoir régler les frais de déplacements, d'hébergement, de formations, de colloques ou de mandats spéciaux des élus, des agents ou des collaborateurs occasionnels (bénévoles) de service public ainsi que les frais de voyage pour les congés bonifiés auxquels peuvent prétendre les agents, il est proposé de modifier la régie d'avance des services administratifs afin de rajouter ces types de dépenses et de permettre la possibilité de régler par carte bancaire.

Cette régie est donc modifiée dans ses articles :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté municipal n°4301 du 15 janvier 1987 et l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n°12-89 sont modifiés comme suit :

Le régisseur pourra régler les dépenses relatives aux petites fournitures de bureaux, frais postaux, frais de timbres fiscaux, frais de timbres-amendes des services administratifs de la ville de Thiers, les dépenses relatives aux transports des groupes étrangers en visite à Thiers, les frais de déplacements, d'hébergement, de formations, de colloques ou de mandats spéciaux des élus, des agents ou collaborateurs occasionnels de service public et les frais de voyage pour les congés bonifiés auxquels peuvent prétendre les agents.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté municipal n°4301 du 15 janvier 1987 et l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n°08-1514 du 24 octobre 2008 sont modifiés comme suit :

Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 10 000,00 euros.

Article 3 : Un compte de dépôts de fonds sera ouvert au nom de la régie d'avance.

Article 4 : Afin de pouvoir régler les dépenses de frais de déplacement, d'hébergement et de voyage dont les réservations se font à présent sur Internet, il est nécessaire d'autoriser le paiement des dépenses citées ci-dessus par carte bancaire et de munir le régisseur de la régie d'avance d'une carte bancaire ;

Article 5 : Les autres articles de l'arrêté n°4301, de l'arrêté n°08-1514 et de l'arrêté n°12-89 restent inchangés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les modifications de la régie 66 telles que définies ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°24 - Approbation à l'unanimité

9. MARCHES PUBLICS

9.1. MARCHÉ DE FOURNITURES – ACHAT DE MATÉRIELS ET LICENCES INFORMATIQUES

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Un groupement de commandes a été créé entre la Ville de Thiers et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM) pour l'achat de matériels et licences informatiques.

Une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offre ouvert, avec publication sur le profil acheteur Centre Officielles, ainsi que dans le BOAMP et le JOUE le 8 février 2024, avec une remise des offres prévues le 13 mars 2024.



Lors de sa réunion du 27 mars 2024, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a étudié les offres selon les critères d'analyse définis au Règlement de consultation et a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

- Lot 1 – Achat de matériels informatiques : entreprise MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION (13013 MARSEILLE).

Lors de sa séance du 9 avril 2024, le Conseil Municipal a autorisé la signature dudit marché. Toutefois une erreur a été décelée ultérieurement dans l'analyse des offres. En effet, l'entreprise ESI a remis une offre dont une ligne du bordereau des prix n'a pas été remplie. Elle aurait dû être déclarée non conforme suivant les énonciations de l'article 5.2 du règlement de consultation. N'ayant pas été déclarée comme telle et classée, une nouvelle CAO a dû être réunie le 10 juin 2024 afin de déclarer la non-conformité de l'offre de l'entreprise ESI et de l'exclure du classement.

La CAO rectificative n'a pas abouti à un changement de l'attributaire du marché mais était rendue nécessaire pour se conformer aux exigences du code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire, suivant les recommandations de la Commission d'Appel d'Offres du 10 juin 2024, à signer les marchés suivants pour une durée d'un an renouvelable 3 fois :
 - Lot 1 – Achat de matériels informatiques avec l'entreprise MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION (13013 MARSEILLE) pour un montant maximum de commandes annuel de 35 000 euros HT pour la Ville de Thiers et 35 000 euros HT pour la CCTDM.

Délibération N°25 - Approbation à l'unanimité

9.2. AUTORISATION A SOUSCRIRE LE MARCHÉ DE DENRÉES ALIMENTAIRES

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La Ville de Thiers conclut en 2022 un marché pour l'achat de denrées alimentaires afin d'assurer l'approvisionnement des restaurants scolaires. Ce marché arrive à terme au 31 août 2024. Au stade actuel de l'avancée du processus de renouvellement et considérant le calendrier des Conseils Municipaux, il y a un risque de carence de marché en septembre 2024 si le Conseil Municipal doit délibérer en ayant connaissance des travaux de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

En effet, au moment de l'envoi de la présente note, la définition du besoin est connue ainsi que le montant prévisionnel du marché. La publication n'a pas encore eu lieu, les pièces administratives, techniques et financières étant en cours de rédaction. Les délais légaux de publication en procédure formalisée font intervenir la remise des offres au mieux en début août 2024.

Vu l'absence de Conseil Municipal en cette période, il ne sera pas possible d'attribuer le marché pour un début d'exécution au 1^{er} septembre. Dans de telles circonstances, le Conseil Municipal peut habiliter le Maire à souscrire un marché ou un accord-cadre avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre à condition de connaître la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre.

Pour ce faire, ci-dessous la définition du besoin et le montant prévisionnel.

- Lot 1 – Fruits frais issus de l'agriculture conventionnelle et biologique pour un montant annuel maximum de 30 000 euros HT
- Lot 2 : Légumes frais issus de l'agriculture conventionnelle pour un montant annuel maximum de 20 000 euros HT
- Lot 3 : Produits surgelés et frais conventionnels et biologiques pour un montant annuel maximum de 30 000 euros HT



- Lot 4 : Viandes issues de l'agriculture conventionnelle pour un montant annuel maximum de 16 000 euros HT
- Lot 5 : Viande de porc issue de l'agriculture conventionnelle pour un montant annuel maximum de 5 000 euros HT
- Lot 6 : Viandes issues de l'agriculture biologique pour un montant annuel maximum de 14 000 euros HT
- Lot 7 : Volailles issues de l'agriculture conventionnelle pour un montant annuel maximum de 15 000 euros HT
- Lot 8 : Poissons et produits de la mer pour un montant annuel maximum de 14 000 euros HT
- Lot 9 : Charcuteries issues de l'agriculture conventionnelle pour un montant annuel maximum de 8 000 euros HT
- Lot 10 : Produits laitiers et ovo produits conventionnels pour un montant annuel maximum de 20 000 euros HT
- Lot 11 : Yaourts issus de l'agriculture biologique pour un montant annuel maximum de 6 000 euros HT
- Lot 12 : Produits laitiers et ovo produits biologiques pour un montant annuel maximum de 12 000 euros HT
- Lot 13 : Pain conventionnel et biologique pour un montant annuel maximum de 12 000 euros HT
- Lot 14 : Service traiteur pour un montant annuel maximum de 6 000 euros HT
- Lot 15 : Epicerie conventionnelle et biologique pour un montant annuel maximum de 30000 euros HT
- Lot 16 : Boissons pour un montant annuel maximum de 10 000 euros HT

Le montant prévisionnel annuel pour l'ensemble des lots est donc de 248 000 euros HT. Le marché sera conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire à signer les marchés issus de la consultation à venir et tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°26 - Approbation à l'unanimité

9.3. MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN (CAC) « LE CREUX DE L'ENFER » - AVENANT 2 LOT 2

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Par une délibération en date du 20 septembre 2023, le Conseil Municipal a voté l'attribution des marchés suivants :

- Lot 1 – Echafaudages : entreprise SPEED ECHAFAUDAGES pour un montant de 34 438.78 euros HT,
- Lot 2 - Curage/Gros Œuvre : entreprise SORAMA pour un montant de 399 331,89 euros HT,
- Lot 3 - Etanchéité/Zinguerie : entreprise ETANCHEA pour un montant de 95 777,21 euros HT,
- Lot 5 - Ravalement de façades : entreprise DEMARS pour un montant de 236 398.40 euros HT,
- Lot 6 - Menuiseries extérieures acier : entreprise POL AGRET pour un montant de 523 657,00 euros HT,
- Lot 7 - Serrurerie : entreprise ACC pour un montant de 211 119,40 euros HT
- Lot 8 - Menuiseries intérieures : entreprise SOCIETE NOUVELLE L'EBENE pour un montant de 27 525.95 euros HT,
- Lot 9 - Plâtrerie/Faux plafonds/Peinture : entreprise PERETTI pour un montant de 121 554,09 euros HT,
- Lot 13 – Electricité : entreprise ELEC INDUSTRIE pour un montant de 108 530.76 euros HT,



- Lot 14 - Chauffage/Ventilation/Plomberie sanitaire : entreprise THIERS CHAUFFAGE (63300 THIERS) pour un montant de 191 684 euros HT

Par une délibération en date du 24 octobre 2023, le Conseil Municipal a voté l'attribution des marchés suivants :

- Lot 10 - Chape et revêtements de sol : entreprise PERETTI (43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE) pour un montant de 42 912.47 euros HT,
- Lot 11 : Ascenseur : entreprise ORONA (63170 AUBIERE) pour un montant de 73 000 euros HT.

Enfin, par une délibération en date du 14 novembre 2023, le Conseil Municipal a voté l'attribution du lot 4 – Charpente métallique à l'entreprise ATELIER DE CHAUDRONNERIE DU CANTAL (15130 SANSAC-DE-MARMIESSE) pour un montant de 136 792.13 euros HT.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il est apparu nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires (article L.2194-1 6° et R2194-8 du Code de la commande publique). Ainsi, le Conseil municipal dans sa délibération du 09 avril 2024 avait approuvé un premier avenant portant sur le :

- Lot n°2 – Curage/Gros œuvre : pose de platine de pré scellement et carottages, terrassement manuel au RDC, chape ciment dans cabinet d'exposition pour un montant de 5 451 euros HT, déplacement de gravats pour un montant de 1 280 euros HT, soit une plus-value de 6 731 euros HT.

Le Lot n°2 – Curage/Gros œuvre doit à nouveau faire l'objet de travaux supplémentaires sur demandes du bureau de contrôle portant sur des reprises de jambage pour un montant de 4 310 euros HT. Egalement, des travaux doivent être effectués afin de passer la deuxième volée d'escalier en béton (démolition et évacuation de l'escalier extérieur) d'un montant de 3 159.50 euros HT. Enfin, il faut effectuer des travaux supplémentaires de bouchage de trémie, de démolition de la maçonnerie de l'ancienne ouverture au RDC, de dépose d'IPE dans la circulation et non structurel au R-1 et de forme de pente d'accès PMR pour 1 215 euros HT.

L'ensemble de ces travaux supplémentaires entraîne une augmentation du montant du marché de 8 684.50 euros HT.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

En cohérence avec le vote initial de cette opération, le groupe d'Éric BOUCOURT s'abstiendra.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant 2 du Lot 2 – Curage/Gros œuvre avec l'entreprise SORAMA d'un montant de 8 684.50 euros HT portant le montant du marché à 414 747.39 euros HT ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°27 - Approbation à la majorité avec 25 voix POUR et 5 ABSTENTIONS
(Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Yoann BENTEJAC et Serap ALP)

10. RESSOURCES HUMAINES

10.1. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Les modifications du tableau des emplois portent sur les créations et suppressions suivantes :



La création des postes suivants à effet du 1^{er} juillet 2024 :

- Un poste d'Attaché principal titulaire à temps complet, Directrice des Finances mutualisées
- Un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services à temps complet, Directrice des Finances mutualisées détachée sur cet emploi fonctionnel
- Un poste d'Assistant de conservation de seconde classe à temps complet : remplacement dans le cadre d'un reclassement de titulaire
- Un poste du cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine à temps complet, recrutement pour remplacement au Musée d'un agent en disponibilité
- Un poste d'Agent de maîtrise à temps complet, prévision recrutement poste Technicien Gestion des Etablissements Recevant du Public.
- Un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 12/20èmes pour remplacement poste de professeur (mutation)
- Un poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet Nomination d'un agent contractuel déjà présent suite réussite examen d'aptitude aux fonctions de professeur
- Un poste de Rédacteur non titulaire à temps complet Chargé de mission Communication : poste contractuel de remplacement / renfort provisoire (absence titulaire)
- Un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe non titulaire à temps non complet de 12/20èmes dans le cadre de l'augmentation du temps de travail d'un agent du conservatoire actuellement à 10/20èmes

Soit 9 créations au total.

Et les suppressions suivantes :

- 1 poste d'Attaché de conservation du patrimoine à temps complet,
- 1 poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 10.5/16èmes,
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (8/20èmes),
- 2 postes d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (10/20èmes),
- 2 postes de Brigadier-Chef Principal à temps complet,
- 1 poste d'Ingénieur à temps complet,
- 2 postes d'Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet,
- 3 postes d'Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet.

Ainsi qu'au 1^{er} août 2024 la suppression suivante :

- 1 poste d'Attaché Hors classe à temps complet,

Soit 14 suppressions au total.

Les suppressions de poste ont été présentées au Comité Social Territorial qui s'est tenu le 31 mai 2024 puis le 07 juin 2024.

Il a recueilli un vote défavorable des organisations représentatives du personnel.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Annie CHEVALDONNE précise que son groupe s'abstiendra sur cette question et par avance sur le point 10.3-Création de postes non permanents pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (catégories B ou C) qui suit, son groupe souhaiterait une commission municipale Ressources Humaines qui permettrait de travailler et de réfléchir à la politique globale de la commune sur le personnel.



Le Maire précise que les instances Comité Social Territorial et Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail sont faites pour cela, dans lesquelles des élus de chaque groupe de l'opposition siègent. Ces instances permettent justement ces débats avec aussi les représentants des personnels. Il ne voit pas l'intérêt de rajouter des commissions qui auront les mêmes sujets. De plus, le Comité Social Territorial a une valeur juridique plus forte qu'une commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les modifications du tableau des emplois telles que définies ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°28 - Approbation à la majorité avec 27 voix POUR et 3 ABSTENTIONS
(Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU)**

10.2. ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

L'article L 714-4 du code général de la fonction publique dispose que « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat* ».

Par courrier en date du 18 avril 2024, la préfecture du Puy de Dôme a fait des observations au titre du contrôle de légalité suite à la délibération prise le 27 février 2024 par le Conseil Municipal.

Ces observations précisent que cette délibération ne respecte pas le principe de parité entre les agents de la fonction publique d'Etat et les agents de la fonction publique territoriale en accordant à cette dernière un maintien dégressif de l'IFSE pendant les congés de longue maladie et de longue durée. Il n'est donc pas possible d'accorder un régime indemnitaire plus favorable à la fonction publique territoriale. Dans sa décision du 22 novembre 2021, le Conseil d'Etat a bien confirmé cette impossibilité.

Ce point a été présenté et approuvé à l'unanimité par le Comité Social Territorial (CST) qui s'est tenu le 31 mai 2024.

Considérant les observations du courrier de la Préfecture du Puy de Dôme en date du 18 avril 2024, Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes suite aux modifications de l'article 2 - Modulation de l'IFSE du fait des absences, les autres articles restants inchangés :

Article 2 modifié (en italique souligné) : Mise en œuvre de l'IFSE

Cadre général :

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque cadre d'emploi selon les critères principaux suivants :

- Technicité, expertise
- Autonomie
- Complexité de résolution des problèmes
- Encadrement, responsabilités



- Impacts externes
- Dimension relationnelle
- Sujétions particulières, contraintes

Conditions de versement de l'IFSE :

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Elle sera proratisée en fonction du temps de travail.

Conditions de réexamen :

Le montant de l'IFSE versé aux agents pourra faire l'objet d'un réexamen, en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions par exemple...).

Modulation de l'IFSE du fait des absences :

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE en matière d'absentéisme :

L'IFSE est maintenue pendant les périodes :

- de congés annuels ou autorisation exceptionnelles d'absence ;
- de congés de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant et de congés d'adoption ;
- d'accident du travail ou maladies professionnelles ;
- de temps partiel thérapeutique ;

En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, grave maladie, l'IFSE est diminuée progressivement, selon les modalités suivantes :

- de 1 à 15 jours d'arrêt : maintien à 100% ;
- à compter du 16^e jour cumulés sur l'année civile, application d'un abattement de 1/30^e du montant mensuel brut par jour d'absence.

En cas de congé de longue maladie ou de longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu dès le premier jour d'arrêt.

A la reprise du travail, l'IFSE sera de nouveau versée. Le décompte des jours de maladie ordinaire se fera sur une année glissante sur la base des jours calendaires.

Ne seront pas décomptés :

- les jours d'hospitalisation sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation ainsi que ceux liés aux suites d'hospitalisation dans un centre de soins de suite et de réadaptation sur présentation d'une pièce justificative ;
- les jours d'arrêts maladie concernant les agents de la Ville de THIERS qui bénéficient de la RQTH lorsque l'arrêt de travail prescrit pour une pathologie en lien direct avec celle à l'origine de la reconnaissance de travailleur handicapé. Dans ce cas de figure, l'agent devra joindre au formulaire d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, une attestation du médecin prescripteur de l'arrêt attestant que cette condition est remplie ;
- les jours d'arrêt maladie en rapport avec un état pathologique résultant de la grossesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les modifications apportées à la mise en place du nouveau Régime Indemnitaire et le nouveau fonctionnement d'attribution du RIFSEEP ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°29 - Approbation à l'unanimité



10.3. CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE (catégories B ou C)

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

(Articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique).

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'au terme du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- La nécessité de créer respectivement 24 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier et temporaire d'activité pour l'année 2024 :
 - 13 pour la gestion du musée en période de haute saison touristique,
 - 3 pour la gestion du Camping d'ILOA,
 - 3 pour l'ouverture à la baignade du plan d'eau d'Iloa,
 - 1 renfort service eau & assainissement,
 - 4 en renfort dans les écoles (fonction d'ATSEM).

- La nécessité de créer 31 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024 pour :
 - le renfort dans les écoles avec 25 postes ;
 - le renfort au service bâtiments avec 1 poste ;
 - le renfort à la Maison des sports avec 3 postes ;
 - le renfort au conservatoire avec 1 poste ;
 - le renfort au musée avec 1 poste ;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- OU**
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique B et C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération en fonction du grade concerné (adjoint d'animation, adjoint technique, ETAPS...);

Elle prend en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour l'exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que l'expérience. ;

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 27 février 2024 n'est pas applicable.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Annie CHEVALDONNE indique que son groupe aurait souhaité que cette délibération soit scindée en deux. Il est tout à fait favorable à la création des postes non permanents pour ce qui concerne le tourisme et



que les recrutements pour la saison à ILOA et au camping sont en bonnes voie. Par contre pour les créations de postes d'emplois non permanents sur des services pérennes de la ville, il aurait souhaité pouvoir en discuter d'où la proposition de la mise en place d'une commission comme indiqué en point 10.1- Mise à jour du tableau des emplois.

Le Maire rappelle que pour ce type d'emploi, la prévision du besoin n'est pas définie par avance. L'exemple des personnes ATSEM, leur nombre est défini par le nombre d'élèves dans les classes. Ce chiffre n'est su qu'une fois le rentrée scolaire faite. La création de ces postes est aléatoire.

Annie CHEVALDONNE demande dans quel cadre ces emplois interviennent dans le fonctionnement normal de la commune. Ces emplois temporaires sont peut-être pour masquer des besoins permanents et ils sont au nombre de combien.

Le Maire indique que la temporalité des emplois a été fortement diminuée depuis 2020 sur des postes de ce type. Ce travail est poursuivi sur des postes du service entretien.

Ces créations concernent des postes qui ne seront peut-être pas pourvus mais elles sont faites pour répondre au « au cas où » sur des services où la prévision ne peut pas être sure. Une délibération est demandée aujourd'hui pour pouvoir employer ces personnes alors que cela n'était pas nécessaire avant.

Annie CHEVALDONNE demande sur quoi est basé le besoin de ces 55 emplois non permanents.

Le Maire indique que cette proposition a été réfléchi sur les besoins référencés l'année précédente.

Annie CHEVALDONNE réitère la proposition de la mise en place d'une commission Ressources Humaines.

Le Maire précise qu'il ne pourra pas donner plus de chiffre lors d'une commission. Sur les postes du Musée, de la Baignade d'Iloa, du conservatoire, les chiffres sont certains. Concernant le camping, cela est nouveau puisque l'année dernière il y avait une Délégation de Service Public en gestion du camping.

Concernant la partie culturelle, Claude GOUILLON-CHENOT précise que l'activité du Musée sur la période de mi-juin à mi-septembre nécessite du renfort. De même sur la partie du conservatoire, du renfort a été nécessaire sur tous les événements mis en place sur le mois de juin.

Sur les services du bâtiment, cela concerne principalement sur le nettoyage pour le remplacement de personne arrêtée précise le Maire.

Claire JOYEUX indique que sur les 24 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier et temporaire d'activité, leur groupe vote ce point. Le questionnement est sur les 31 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité. Cela n'est pas expliqué.

Le Maire précise que ces 31 postes sont prévus aussi pour le remplacement de personne sur des services où l'anticipation n'est pas possible et où le remplacement doit être rapide.

Eric BOUCOURT demande si ces besoins correspondent à ce qui était pratiqué précédemment.

Le Maire indique que oui, et qu'avant les contrats étaient pris directement en fonction des besoins. Maintenant une délibération est nécessaire pour la mise en place de ces contrats et que cette demande de délibération est très récente. Il convient que ce point aurait pu être présenté autrement mais vu l'urgence, il n'a pas été possible de faire une présentation plus détaillée en amont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la création des 55 emplois non permanents telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.



**Délibération N°30 - Approbation à la majorité avec 27 voix POUR et 3 ABSTENTIONS
(Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU)**



POUR LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DU SERVICE PUBLIC POSTAL EN AUVERGNE

Vœu du Groupe Gauche Solidaire et Ecologiste du conseil municipal de Thiers

Il y a quelques semaines, Monsieur Moulène, chef de projet Grand Clermont de la direction exécutive AuRA de La Poste, informait le député André Chassaing de la mise en place d'un nouveau schéma industriel et logistique de l'activité courrier et colis, visant à transformer la PIC de Lempdes en plateforme multi-flux et à supprimer les plateformes courrier périphériques

Aujourd'hui, 242 agent-es et 50 intérimaires travaillent à la PIC pour trier le courrier des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, de la Corrèze et de la Creuse.

Ils/elles assurent la distribution du courrier et de la presse aux particuliers, aux administrations, aux collectivités locales mais également un service postal de proximité aux entreprises, favorisant leur implantation et leur maintien.

Demain, la réorganisation présentée enverra le courrier de l'Allier et du Puy-de-Dôme à Lyon (Saint-Priest), du Cantal et de la Haute-Loire à Montpellier, de la Corrèze et de la Creuse à Bordeaux.

Comment parler de modernisation quand une lettre postée à Aurillac et destinée à Aurillac sera triée à Montpellier ; une lettre de Thiers pour Thiers à Lyon ; une lettre de Brive pour Brive à Bordeaux ?

Ce projet aura des répercussions sociales, écologiques et économiques néfastes tout en fragilisant le service postal, rouage déterminant dans le quotidien des Auvergnat-es qui refusent d'être des citoyens de seconde zone.

242 emplois directs et 50 intérimaires sont menacés par le calendrier du projet.

Les conséquences environnementales, avec la multiplication des actions de traitement et de manutention hors du département et donc des intervenants routiers, seront désastreuses.

Cette mutualisation, présentée comme rationnelle, va provoquer un éloignement et un éparpillement du traitement du courrier. Aux potentiels risques d'erreur de tri et d'incidents d'acheminement s'ajoutera la pollution due au transport routier.

Derrière cette désorganisation, se cache une volonté de faire des économies sur le dos des salariés, sur le sens et l'efficacité de leur travail, et sur le service public rendu aux usagers et aux entreprises.

Considérant le danger pour plusieurs centaines d'emplois et le tissu économique local, pour la qualité du service et pour l'environnement, le groupe *Gauche Solidaire et Ecologiste* propose au Conseil Municipal de Thiers :

- D'exprimer sa désapprobation concernant ce vaste projet de réorganisation ;
- D'appeler la direction de La Poste à privilégier en priorité la réponse aux besoins et la prise en compte des revendications des personnels, non seulement premiers concernés mais aussi et surtout experts de leurs missions et donc des meilleurs moyens de les améliorer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Exprime** sa désapprobation concernant ce vaste projet de réorganisation ;
- **Appelle** la direction de La Poste à privilégier en priorité la réponse aux besoins et la prise en compte des revendications des personnels, non seulement premiers concernés mais aussi et surtout experts de leurs missions et donc des meilleurs moyens de les améliorer.

Délibération N°31 - Approbation à l'unanimité

Le Maire suspend la séance du Conseil Municipal à 20 heures 28.

Le secrétaire de séance,


Thierry BARTHELEMY

Le Maire,


Stéphane RODIER

